
 SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY

**COMPTE-RENDU
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU MARDI 30 AVRIL 2019**

Présents	Absents et excusés
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE STANC Jean-Luc, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, POULIQUEN Gérard, TANDEO Gilles et VAILLANT Mickaël.	FOUILLARD Marie-Claire (pouvoir à Georges PHILIPPE), LE GARREC NEGER Emmanuelle (pouvoir à Jean Jacques PITON), LOIRE Carole (pouvoir à Stéphane AUVRET) PIZZETTA Jean-François, SOUDON Chantal (pouvoir à Jean-Michel DONVAL) et DONVAL Serge

ORDRE DU JOUR

Eau du Ponant : signature de la convention de mise à disposition de personnel et de la convention de prêt de matériel

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) assurait la gestion du service de l'eau potable sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2018. Du fait de la loi NOTRE, la compétence eau potable a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

La CCPLD a décidé de confier à Eau du Ponant la gestion de ses services d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de contrats de concession pour une durée de 9 ans.

Eau du Ponant souhaite pouvoir confier des prestations techniques au SIPP afin de bénéficier de la connaissance du territoire et des installations du personnel du syndicat. Ces prestations s'inscrivent directement dans le cadre des activités liées à ces services publics d'eau potable et d'assainissement.

Pour ce faire il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de personnel qui sert de cadre contractuel aux relations entre le SIPP et Eau du Ponant et établit les modalités administratives et financières correspondantes. En complément de cette convention, il y a lieu de contractualiser également les conditions de prêt de matériel nécessaire à l'accomplissement de ces prestations.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61,62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Finistère en date du 26 avril 2019,

Vu les projets de conventions annexés

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnel**
- **Approuve la convention de prêt de matériel**
- **Autorise le Président à signer les deux conventions annexées à la présente délibération.**

Rénovation de la salle de sport : mission de maîtrise d'œuvre

La commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril dernier propose de retenir l'Offre du bureau d'SYNAPSE PEDRA EIRL pour un montant de 16 910,00 € HT option comprise (étude de la faisabilité d'une isolation de la toiture).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Attribue la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude SYNAPSE PEDRA EIRL,**
- **Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à ce projet**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2018

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté Schéma Nationale des Données de l'Eau du 26 juillet 2010.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15

Transmission en Préfecture : le 2 mai 2019

Affichage : le 2 mai 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON